



ARRÊTÉ 010/2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation
RUE DES SABLONS

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise BARBOSA, de Dardilly (69134), pour effectuer des travaux de traversée pour les réseaux techniques, rue des Sablons à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront sur du mardi 21 janvier au vendredi 07 février 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation se fera par alternance manuelle.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise BARBOSA, de Dardilly (69134), est autorisée à effectuer des travaux de traversée pour les réseaux techniques, rue des Sablons, à Meung-sur-Loire, du mardi 21 janvier au vendredi 07 février 2025.

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation se fait par alternance manuelle.

Article 3 : L'entreprise BARBOSA met en place la signalisation réglementaire **au moins 7 jours avant** le début des travaux et la dépose dès la fin de ceux-ci.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise BARBOSA de procéder au nettoyage et à la remise en état des lieux dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint,
Mathieu MIGEON



